

330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

☎ : 04.50.52.10.39

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

**ARRETE N° A2017-02 Domaine : VOIRIE
EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Cusy,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du grenelle de l'environnement dite «loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Novembre 2016 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 : - L'éclairage public est interrompu chaque nuit pour la période du 1er octobre au 14 juin de 23 h à 6 h.

- Pour les zones d'activités économiques l'extinction se fera de 21 h à 6 h du matin.
- Extinction totale durant la période estivale, soit du 15 juin au 15 août,
- Pas de coupure les nuits d'été pour les fêtes, (fête d'été et vogue).

Article 2 : Cette décision sera effective à compter du 13 janvier 2017.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- TDL Aix les Bains,
- Affichage public/Site internet de la Commune.

Fait à CUSY, le 13 janvier 2017

Le Maire,
Serge PETIT

